

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Vendée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1972 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 137 bis	Sur toute sa longueur : P.K. 0,000 à P.K. 43,500.....	43,500
R. N. 138 ter	Sur toute sa longueur : P.K. 0,000 à P.K. 54,248.....	54,248
R. N. 148 ...	Entre la R. N. 137 et Noirmoutier : P. K. 45,000 à P. K. 157,420.....	112,420
R. N. 149 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 74,375.....	74,375
R. N. 149 bis	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 43,384.....	43,384
R. N. 160 bis	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 32,113.....	32,113
R. N. 178 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 31,300.....	31,300
R. N. 745 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 13,934.....	13,934
R. N. 746 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 52,265.....	52,265
R. N. 747 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 39,740.....	39,740
R. N. 752 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 38,232.....	38,232
R. N. 753 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 18,870..... P. K. 27,170 à P. K. 33,965..... P. K. 47,250 à P. K. 77,640.....	18,870 6,795 30,390
R. N. 754 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 29,300.....	29,300
R. N. 755 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 41,256.....	41,256
R. N. 758 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 13,310.....	13,310
R. N. 763 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 37,000.....	37,000
	Longueur totale.....	712,432

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Alpes-de-Haute-Provence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 85.....	Entre la R. N. 207 (Barrême) et le département des Alpes-Maritimes : P. K. 72,160 à P. K. 113,857.....	41,697
R. N. 100....	Entre la R. N. 96 et la R. N. 85 (Malijai) : P. K. 36,938 à P. K. 44,607..... Entre la R. N. 85 (Digne) et la frontière italienne (col de Larche) : P. K. 44,607 à P. K. 163,157.....	7,669 118,550
R. N. 100 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 31,784.....	31,784
R. N. 100 b..	Sur toute sa longueur : P. K. 24,260 à P. K. 38,430.....	14,170
R. N. 100 c..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 14,450.....	14,450
R. N. 202....	Entre le département des Hautes-Alpes (col de Vars) et le département des Alpes-Maritimes (col de la Cayolle) : P. K. 0,000 à P. K. 44,570..... Entre le département des Alpes-Maritimes et la R. N. 207 : P. K. 46,950 à P. K. 52,750.....	44,570 5,800
R. N. 207....	Entre la R. N. 100 (Reillanne) et la R. N. 85 (Châteauredon) : P. K. 0,000 à P. K. 65,079.....	65,079
R. N. 207 a..	Entre la R. N. 207 et la R. N. 96 (La Bulanne) : P. K. 0,000 à P. K. 6,860.....	6,860

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 208....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 80,108.....	80,108
R. N. 208 a..	Annexe de Thorame-Haute : P. K. 0,000 à P. K. 1,014.....	1,014
R. N. 211....	Entre la R. N. 102 (Entrevaux) et le département des Alpes-Maritimes, près le C. D. 10 : P. K. 0,000 à P. K. 11,820.... Section située dans la commune de Peyroules : P. K. 3,560 à P. K. 8,600.....	11,820 5,100
R. N. 546....	Entre la R. N. 85 (Sisteron) et la 1 <sup>re</sup> limite de la Drôme : P. K. 0,000 à P. K. 26,250. Section dans la commune des Omergues entre les 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> limites avec la Drôme : P. K. 27,850 à P. K. 33,792.....	26,250 5,942
R. N. 548....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 2,085.....	2,085
R. N. 550....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 43,615.....	43,615
R. N. 551....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 70,837.....	70,837
R. N. 551 a..	Annexe de Turriers : P. K. 0,000 à P. K. 4,865.....	4,865
R. N. 552....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 85,458.....	85,458
R. N. 553....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 15,697.....	15,697
R. N. 554....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 6,297.....	6,297
R. N. 555....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 30,874.....	30,874
R. N. 556....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 5,058.....	5,058
R. N. 557....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 3,322.....	3,322
R. N. 854....	Section dans la commune de Pontis comprise entre la 1 <sup>re</sup> et la 2 <sup>e</sup> limite des départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence : P. K. 3,282 à P. K. 6,132..... Entre la 2 <sup>e</sup> limite des Hautes-Alpes et la R. N. 100 à l'Ouest du Lauzet : P. K. 14,027 à P. K. 22,882.....	2,850 8,855
	Longueur totale.....	760,676

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Cher avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 76.....	Entre la R. N. 153 (Bourges) et le département de la Nièvre : P. K. 0,000 à P. K. 56,060.....	56,060
R. N. 76 a...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 0,846.....	0,846
R. N. 140....	Entre le département de l'Indre et la R. N. 144 (Levet) : P. K. 0,000 à P. K. 33,832..... Entre la R. N. 151 et le département du Loiret : P. K. 53,998 à P. K. 109,585.....	33,832 55,587
R. N. 143....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 20,094.....	20,094
R. N. 144....	Entre la R. N. 76 et le département du Loir-et-Cher : P. K. 34,463 à P. K. 73,792.....	39,329
R. N. 151 bis.	Entre le département de l'Indre et la R. N. 719 (Sancoins) : P. K. 0,000 à P. K. 66,822.....	66,822
R. N. 153....	Entre la R. N. 719 et le département de l'Allier : P. K. 15,175 à P. K. 47,856.....	32,681
R. N. 448....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 5,583.....	5,583
R. N. 455....	Sur toute sa longueur : P. K. 1,040 à P. K. 51,963.....	50,923
R. N. 697....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 32,038.....	32,038

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 718....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 14,628.....	14,628
R. N. 720....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 70,384.....	70,384
R. N. 722....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 6,905.....	6,905
R. N. 723....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 67,300.....	67,300
R. N. 724....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 15,448.....	15,448
R. N. 725....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 29,536.....	29,536
R. N. 726....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 67,412.....	67,412
R. N. 751....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 12,358.....	12,358
	Longueur totale.....	677,766

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Côte-d'Or avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 5.....	Entre le département de l'Yonne et la R. N. 77 bis : P. K. 0,000 à P. K. 62,220.	62,220
R. N. 65.....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 45,622.....	45,622
R. N. 70.....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 65,515.....	65,515
R. N. 73.....	Entre le département de Saône-et-Loire et la R. N. 74 (Beaune-Sud) : P. K. 0,000 à P. K. 20,610.....	20,610
	Entre la R. N. 74 et le département de Saône-et-Loire : P. K. 23,340 à P. K. 52,193.	28,853
R. N. 77 bis .	Entre le département de la Nièvre et A. 6 (Pouilly-en-Auxois) : P. K. 0,000 à P. K. 38,390.....	38,390
	Entre le C. D. 16 et la R. N. 5 (Sombernon) : P. K. 39,460 à P. K. 56,258.....	16,798
R. N. 80.....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 91,670.....	91,670
R. N. 396....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 128,645.....	128,645
R. N. 396 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 1,450.....	1,450
R. N. 428....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 33,894.....	33,894
R. N. 453....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 17,152.....	17,152
R. N. 454....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 83,510.....	83,510
R. N. 459....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 86,227.....	86,227
R. N. 460....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 43,035.....	43,035
R. N. 461....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 18,285.....	18,285
R. N. 468....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 31,625.....	31,625
R. N. 470....	Entre la R. N. 454 et la R. N. 73 : P. K. 0,000 à P. K. 63,350.....	63,350
	Entre l'échangeur A. 6 (Beaune-Sud) et le département de Saône-et-Loire : P. K. 64,800 à P. K. 70,854.....	6,054
R. N. 476....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 49,550.....	49,550
R. N. 494....	Entre la bretelle de Maconge et la R. N. 77 bis : P. K. 25,160 à P. K. 28,205.	3,145
	Longueur totale.....	935,600

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Eure-et-Loir avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 155....	Sur toute sa longueur : P. K. 31,835 à P. K. 104,338.....	71,200
R. N. 183....	Sur toute sa longueur : P. K. 60,513 à P. K. 76,384.....	15,871
R. N. 306....	Entre la R. N. 154 et le département des Yvelines : P. K. 63,762 à P. K. 90,680...	23,378
R. N. 818....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 2,295.....	2,295
R. N. 820....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 24,715.....	25,499
R. N. 821....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 50,934.....	50,879
R. N. 822....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 34,287.....	34,287
R. N. 824....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 13,044.....	13,044
R. N. 825....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 7,855.....	7,855
R. N. 827....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 93,928.....	93,928
R. N. 828....	Entre le département des Yvelines et le C. D. 21/10 : P. K. 0,000 à P. K. 25,727. Entre la R. N. 154 (Dreux) et la R. N. 23 : P. K. 26,125 à P. K. 80,902.....	80,637
R. N. 829....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 16,763.....	16,763
R. N. 833....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 13,530.....	13,530
R. N. 835....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 45,807.....	45,807
R. N. 838....	Courtes sections en Eure-et-Loir.....	1,865
R. N. 839....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,937 à P. K. 93,596.....	93,024
R. N. 841....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 74,646.....	74,646
	Longueur totale.....	664,508

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Haute-Garonne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 112....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 25,129.....	25,129
R. N. 117....	Entre la R. N. 125 (Saint-Martory) et la limite du département de l'Ariège : P. K. 0,000 à P. K. 14,317.....	14,317
R. N. 124....	Entre la R. N. 115 (Toulouse) et la R. N. 20 (Toulouse) : P. K. 0,000 à P. K. 1,736.....	1,736
R. N. 125....	Entre la R. N. 618 (Chaum) et Luchon : P. K. 121,220 à P. K. 138,180.....	16,960
	Entre Luchon et la frontière d'Espagne : P. K. 138,180 à P. K. 157,380.....	19,200
R. N. 125 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 à P. K. 0,525.....	0,525
R. N. 618....	Entre la limite des Hautes-Pyrénées et la R. N. 125 : P. K. 0,000 à P. K. 13,810.....	13,810
	Entre la R. N. 125 et la frontière d'Espagne : P. K. 13,810 à P. K. 22,974.....	9,164
	Entre la R. N. 618 c et la limite du département de l'Ariège : P. K. 14,320 à P. K. 50,228.....	35,908
R. N. 622....	Entre la R. N. 125 et la R. N. 624 : P. K. 0,000 à P. K. 69,800.....	69,800
	Entre la R. N. 624 et la limite du département du Tarn : P. K. 69,800 à P. K. 80,530.....	10,730